

Commune de Montaigu

Procès-Verbal de séance Conseil Municipal du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Caroline MITOUART, Maire, le Conseil Municipal de Montaigu, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie.

Date de convocation : 28 juin 2022

Quorum : 11/13

Présents : MITOUART Caroline, PRESTAIL Alexandre, COLAS Aymeric, DEBLED Matthieu, HAVEL Grégory, BENSCH Benoît, BESSE Freddy, BOURDON Morgan, DE BROUWER Monique, GONON Brigitte, MASCRET David,

Absents excusés :

Absents : DELAPLACE Cindy, HOUDELETTE Thomas,

Secrétaire de séance : PRESTAIL Alexandre.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du dernier compte rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2022,
- Café multi-services : Licence IV,
- Restauration de l'église : Emprunt,
- Décision Modificative en dépenses de fonctionnement,
- Informations et questions diverses.

Approbation du procès-verbal du dernier compte rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2022. Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Café multi-services : Licence IV - DE 2022 026

Madame le Maire propose que la Commune fasse l'acquisition d'une licence IV pour la mise à disposition du gérant du café multi-services pour un montant maximum d'environ 17 000 € TTC et demande l'autorisation d'entreprendre les recherches pour cette acquisition et l'autorisation de signer tout acte s'y référant.

Madame le Maire informe qu'un bail dérogatoire de 2 ans sera signé entre le gérant et la Commune. Le nom du Café sera "Le Jean Baptiste" et l'ouverture est prévue en septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, autorise Madame le Maire :

- à entreprendre les recherches pour l'acquisition d'une licence IV,
- à signer tout acte se rapportant à cette acquisition.

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : B. BENSCH, M. BOURDON

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Restauration de l'église, emprunt - DE 2022 027

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.621-29-4 du Code du patrimoine ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu la délibération du conseil municipal n°45-2020 du 21/08/2020 autorisant le maire à passer les marchés de

prestations intellectuelles nécessaires à la présente opération de restauration ;

Vu la dérogation accordée, à titre exceptionnel, par la Préfecture de l'Aisne en date du 10/01/2022 autorisant le dépassement du seuil de 80% de subventions publiques ;

Vu les conclusions de l'étude diagnostic de l'église réalisée par le groupement de maîtrise d'œuvre ;

Après avoir entendu Madame le Maire rappeler l'opération engagée par la commune pour la restauration de l'église Saint Jean-Baptiste ;

Après avoir entendu Madame le Maire exposer les conclusions du diagnostic de l'édifice ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire relater le contenu de la réunion en date du 09/06/2022 avec les représentants des services de la DRAC, de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de l'assistant à la maîtrise d'ouvrage ;

Après avoir entendu Madame le Maire proposer la réalisation d'une première phase de travaux comportant :

- Les travaux de restauration de la toiture comprenant des travaux de maçonnerie, de charpentes et donc de couverture d'un montant de 1 193 430.00 € HT pour 2023 et 2024 ;
- Les travaux de restauration des élévations des bras nord et sud et du chœur d'un montant de 430 520.00 € HT pour 2025 ;

Après avoir entendu Madame le Maire préciser que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de faire réaliser :

- les études de conception par l'équipe de maîtrise d'œuvre titulaire de l'accord-cadre ; à s'avoir le groupement composé des sociétés MOSA, LYMPIA ARCHITECTURE, Philippe Grandfils et UBC INGENIERIE ;
- les investigations complémentaires, mises en évidences dans le rapport des études diagnostic, et permettant d'apporter des données complémentaires au maître d'œuvre ;
- les missions de contrôle technique et de coordination SPS ;

Après avoir entendu Madame le Maire présenter la valorisation de ces prestations (voir Annexe 1) ;

Après avoir entendu Madame le Maire proposer l'établissement d'un 2^{ème} marché subséquent relatif à cette 1^{ère} phase de travaux et comportant une mission de base et une mission complémentaire d'ordonnancement, pilotage et de coordination (OPC) au groupement de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'accord-cadre déjà passé ;

Considérant que la commune peut obtenir une subvention de l'Etat, dans la limite des crédits disponibles, en vue de la réalisation des études de maîtrise d'œuvre décrites précédemment ;

Considérant que le taux de subvention accordé par l'Etat pour la réalisation des études de conception d'une mission de base est de 50% ;

Considérant que le montant de l'opération est prévu au budget primitif ;

Après avoir entendu Madame le Maire proposer le plan de financement envisagé ci-dessous :

Financier	Assiette éligible (H.T.)	Taux souhaité	Montant de la subvention
Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France	76 444,48 €	50%	38 222,24 €
Total des aides publiques		(A)	38 222,24 €
soit un taux d'aides publiques de		50%	
Montant HT à la charge de la commune		(B)	38 222,24 €
Total général = coût de l'opération (HT) =		A+B =	76 444,48 €

Après avoir entendu Madame le Maire préciser que la part de restant pourra être reprise et intégrée aux demandes de subvention sollicitant la région Hauts-de-France et le département de l'Aisne lorsque la commune fera réaliser les travaux proprement dits.

Après avoir entendu Madame le Maire présenter le projet prévisionnel de phasage pour 2022, 2023, 2024 et 2025 et exposer que ce projet nécessitera un recours à l'emprunt qui devra être inscrit au budget 2023 pour la totalité des travaux présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Approuve le projet de phasage prévisionnel pour 2022, 2023, 2024 et 2025 ;
- Approuve la première phase de travaux présentés ;
- Approuve l'établissement d'un 2^{ème} marché subséquent de maîtrise d'œuvre avec le titulaire de l'accord-cadre ;
- Approuve la passation des différentes commandes relatives aux investigations complémentaires ;

- Décide de solliciter l'Etat pour obtenir une subvention pour les études diagnostics relatives à la restauration de l'église Saint Jean-Baptiste d'un montant de 38 222,24 € ;
- Adopte le plan de financement ;
- S'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Décide d'autoriser Madame le Maire à se renseigner pour un futur emprunt auprès de divers organismes financiers.

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Décision Modificative en dépenses de fonctionnement - DE 2022 028

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le montant des crédits prévus en dépenses de fonctionnement au chapitre 014 "atténuations de produits" est insuffisant, que le compte 739221 "FNGIR" est de 60 000 € alors que le mandatement annuel est de 63 997 € et qu'il y a lieu de procéder à la répartition suivante :

- Chapitre 014 "atténuations de produits", compte 739221 "FNGIR" : + 4 000 €
- Chapitre 022 "dépenses imprévues" : - 4 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la décision modificative en dépenses de fonctionnement afin que le chapitre 014 ne soit plus en dépassement budgétaire.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Informations et questions diverses

- Mise à disposition de la salle des fêtes au profit de l'Association "Au Fil d'Argent" de Saint-Erme qui organise un concours de belote le samedi 8 octobre 2022, la salle de Saint-Erme n'étant pas disponible pour cause de réfection.
- Les travaux des citernes de réserve incendie sont programmés fin juillet.
- Des coupes de bois sont prévues dans les 2 peupleraies.
- Une administrée a déposé une pétition pour faire couper 3 arbres, Place de la Halle. Madame le Maire ira la voir pour lui proposer une solution alternative.
- Présentation de 2 devis pour des travaux de rénovation des salles polyvalentes communales 8 932 € HT pour la grande salle et 3 800 € HT pour la petite salle.
- Lecture du courrier adressé à la mairie, d'un administré en date du 1er juillet 2022 concernant les parcelles cadastrées 1440, 929.

La séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance,
Alexandre PRESTAIL

Le Maire,
Caroline MITOUART